



## Transfert provenant d'un REER, d'un FERR, d'un RPAC, ou d'un RPD dans un autre REER, FERR, RPAC ou RPD après rupture du mariage ou de l'union de fait

Lisez les définitions et les instructions à la dernière page de ce formulaire. Les renvois législatifs dans ce formulaire sont tirés de la Loi de l'impôt sur le revenu.

### Section I – Rentier ou Participant

Nom

Numéro d'assurance sociale (NAS)

Numéro de téléphone

Adresse

#### Partie A – Transfert provenant d'un régime enregistré d'épargne retraite (REER) non échu, d'un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), d'un régime de pension agréé collectif (RPAC) ou d'un régime de pension différé (RPD). Cochez une seule case:

Je suis le rentier du REER non échu.

Je suis le rentier du FERR.

Je suis le participant au RPAC.

Je suis le participant au RPD.

Nom de l'émetteur du REER ou du FERR, ou de l'administrateur du RPAC ou du RPD

Nom et numéro de régime du REER, du RPAC, du RPD ou du FERR

Adresse de l'émetteur ou de l'administrateur du régime ou fonds

#### Partie B – Description du montant à transférer. Cochez une seule case

- Transférez \_\_\_\_\_ \$ ce montant représente **tous** les biens de mon REER, mon FERR, mon RPAC ou mon RPD mentionné à la Partie A.
- Transférez \_\_\_\_\_ des biens de mon REER, mon FERR, mon RPAC ou mon RPD mentionné à la Partie A.
- Transférez \_\_\_\_\_ \$ des biens de mon REER, mon FERR, mon RPAC ou mon RPD mentionné à la Partie A.

#### Partie C – Destination du transfert

Transférez les biens du REER, du FERR, du RPAC ou du RPD mentionné ci-dessus au REER, au FERR, au RPAC ou au RPD de mon époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait.

##### Remarque :

**Voir la dernière page de ce formulaire pour obtenir des renseignements sur les transferts directs d'un RPD à une rente ou d'un RPAC à un RPA.**

Nom de l'émetteur du REER ou du FERR, ou de l'administrateur du RPAC ou du RPD

Nom et numéro du régime ou du fonds individuel

Adresse

Nom de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait

Numéro d'assurance sociale (NAS)

ou  Voir la lettre ci-jointe.

Année Mois Jour

Signature du rentier ou du participant

#### Section II – Cessionnaire

Nous sommes d'accord à la demande d'un transfert de biens.

1. Lorsque nous recevrons les biens, nous les porterons au crédit du régime ou fonds suivant :  REER  FERR  RPAC  RPD  
Cochez une seule case:

Ce régime ou fonds est le compte de l'époux, de l'ex-époux, du conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, mentionné à la Partie C de la Section I. Le REER, le FERR, le RPAC ou le RPD est conforme ou sera conforme au modèle de régime ou de fonds suivant :

Numéro et nom du modèle de régime ou de fonds Nous vérifierons l'identification du régime ou du fonds figurant à la Partie C de la Section I et, s'il y a lieu, nous ajouterons ou corrigerons des renseignements.

2. Le régime ou le fonds est enregistré ou agréé selon la Loi de l'impôt sur le revenu, sinon nous en demanderons l'enregistrement ou l'agrément.

Nom du cessionnaire

ou  Voir la lettre ci-jointe.

Année Mois Jour

Signature de la personne autorisée

Année Mois Jour

Signature de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait

#### Section III – Cédant : Remettez au rentier mentionné à la Partie A de la Section I un feuillet T4RSP, un feuillet T4RIF ou un feuillet T4A pour le montant transféré.

1. Nous avons transféré \_\_\_\_\_ \$ du REER, du FERR, du RPAC ou du RPD mentionné à la Partie A de la Section I au cessionnaire qui est mentionné à la Partie C de la Section I. Le transfert fut complété le \_\_\_\_\_

Année Mois Jour

2. La valeur des biens dans le REER, le FERR, le RPAC ou le RPD du rentier ou participant, immédiatement avant le transfert, était de \_\_\_\_\_ \$

3. Le transfert provient-il d'un « FERR admissible » selon la « définition » à la dernière page de ce formulaire? Cochez une seule case.

Oui

Non

Sans objet

J'atteste que les renseignements fournis dans ce formulaire sont exacts et complets.

Nom du cédant

Année Mois Jour

Signature de la personne autorisée

**Section IV – Réception par le cessionnaire : Ne remettez pas au rentier ou participant un reçu d'impôt pour le montant transféré.**

Nous avons reçu \_\_\_\_\_ \$ que nous porterons au crédit du compte de \_\_\_\_\_  
selon les instructions de la Section I. Nom de l'époux, l'ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait

\_\_\_\_\_  
Nom du cessionnaire

\_\_\_\_\_  
Année Mois Jour

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne autorisée

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à [canada.ca/arc-info-source](http://canada.ca/arc-info-source).

**Instructions**

- Si le rentier ou participant à plus d'un régime ou fonds, utilisé un formulaire distinct pour chaque régime ou fonds.
- Joignez une copie de l'ordonnance, du jugement ou de l'accord écrit de séparation seulement si vous ne pouvez pas obtenir la signature de l'époux, de l'ex-époux, du conjoint de fait ou celle de l'ancien conjoint de fait.
- Le rentier ou participant et son époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait pourraient devoir payer un impôt si le transfert des biens n'est pas fait selon une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation. Le transfert doit être fait directement d'un REER non échou, d'un FERR, d'un RPD, ou d'un RPAC du rentier ou participant au REER, au FERR, au RPAC, ou au RPD de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier ou participant duquel il vit séparément.

**Qui peut remplir ce formulaire?**

Si vous êtes l'émetteur d'un REER non échou ou d'un FERR, ou l'administrateur d'un RPD ou d'un RPAC, vous devez utiliser ce formulaire pour effectuer un transfert direct d'une partie ou de la totalité des biens du REER, du FERR, du RPD ou du RPAC d'un rentier ou participant dans un REER, un FERR, un RPD ou un RPAC de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier ou participant, selon une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation à la suite d'une décision de partager les biens en règlement des droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de son échec.

**Qui remplit ce formulaire?**

**Section I** – Le rentier ou le participant qui demande le transfert remplit et signe la Section I. Si le cédant remplit la Section I pour le rentier ou le participant, il doit joindre une copie de la lettre signée par le rentier ou le participant dans laquelle ce dernier demande le transfert. Cette lettre tient lieu de signature. Si le cédant ne peut pas fournir les renseignements concernant le REER, le FERR, le RPD ou le RPAC de l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait, le cessionnaire peut remplir la Partie C de la Section I.

**Section II** – Le cessionnaire remplit et signe la Section II, et l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait du rentier la contresigne. Le cessionnaire peut y joindre une lettre signée par l'époux, ex-époux, conjoint de fait ou ancien conjoint de fait. Cette lettre tient lieu de contresignature pour l'attestation.

**Section III** – Le cédant remplit et signe la Section III.

**Section IV** – Le cessionnaire remplit et signe la Section IV.

**Remarques**

À la rupture d'un mariage ou d'une union de fait, les montants peuvent être directement transférés (i) d'un RPD pour acquérir, d'un fournisseur accrédité, une rente (telle que décrite au sous-alinéa 60 I(ii)(A)) dont le conjoint actuel ou ex-conjoint (ou conjoint de fait) du particulier est le rentier, ou (ii) d'un RPAC à un régime de pension agréé (RPA) dont le conjoint actuel ou ex-conjoint (ou conjoint de fait) du particulier est le participant. Si l'une de ces situations s'applique, cochez la case « Voir la lettre ci-jointe » (Partie C de la Section I et dans la Section II) et joignez, avec une copie de ce formulaire rempli, une lettre indiquant le nom et l'adresse du fournisseur de rente ou de l'administrateur de RPA, et le numéro du contrat ou du régime.

Le rentier ou participant n'a pas à présenter l'ordonnance du tribunal ou l'accord de séparation à l'émetteur. Cependant, le rentier ou participant doit fournir ce document (dans une enveloppe scellée ou non, selon sa préférence) au cédant.

**Quelles sont les exigences de déclaration?**

Aucun individu n'a à inclure dans son revenu le montant directement transféré dans l'année du transfert. Le cédant doit cependant déclarer ce montant sur un feuillet T4RSP, T4RIF ou T4A émis au rentier ou participant mentionné à la Partie A de la Section I. Le cessionnaire ne doit pas remettre de reçu pour la déduction du montant directement transféré, puisque le rentier ou participant ne peut pas déduire de son revenu le montant transféré.

**Définitions**

**Administrateur** – Personne, organisme ou institution qui a la responsabilité d'administrer un RPD, un RPA ou un RPAC.

**Cédant** – L'administrateur, l'émetteur ou le fiduciaire du régime ou du fonds **duquel** le montant est transféré.

**Cessionnaire** – L'administrateur, l'émetteur ou le fiduciaire du régime ou du fonds **auquel** le montant est transféré.

**Conjoint de fait** – Personne qui n'est pas votre époux, qui vit avec vous dans une relation conjugale et qui remplit **l'une** des conditions suivantes :

- la personne vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins 12 mois sans interruption; y compris les périodes de moins de 90 jours où vous avez vécu séparément en raison de la rupture de votre union;
- la personne est le parent de votre enfant, par la naissance ou l'adoption;
- la personne a la garde, la surveillance et la charge entière de votre enfant (ou la personne en avait la garde et la surveillance juste avant que l'enfant atteigne l'âge de 19 ans) et votre enfant dépend financièrement de cette personne.

**Émetteur du FERR** – Personne décrite au paragraphe 146.3(1), avec qui un rentier a conclu un arrangement qui est un FERR.

**Émetteur du REER** – Personne décrite au paragraphe 146(1), avec qui un rentier a conclu un contrat ou un arrangement qui est un REER.

**Époux** – Personne avec qui vous êtes légalement marié.

**FERR admissible** – FERR établi avant 1993 auquel aucun bien n'a été transféré ou versé après 1992, ou tout FERR établi après 1992 qui contient seulement des biens transférés d'un autre FERR admissible.

**Numéro du régime individuel ou numéro du fonds individuel** – Numéro du compte, du contrat, du certificat, ou tout autre numéro d'identification attribué par l'émetteur du REER, du FERR ou par l'administrateur du RPD ou du RPAC.

**Participant** – Particulier (autre qu'une fiducie) qui détient un compte en vertu du régime et qui a le droit de recevoir des paiements d'un RPD, d'un RPA ou d'un RPAC.

**Rentier** – Personne qui a le droit de recevoir des paiements d'un REER ou d'un FERR.

**RPAC** – Régime d'épargne-retraite auquel vous ou votre employeur participant ou les deux peuvent cotiser. Les revenus accumulés dans le RPAC ne seront habituellement pas imposés tant que les revenus y demeurent.

**RPD** – Régime de pension ou accord semblable qui est prescrite par le Règlement de l'impôt sur le revenu comme un « régime de pension déterminé » aux fins de la Loi de l'impôt sur le revenu. De nombreuses règles visant les REER s'appliquent aussi aux RPD.